

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1596

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Krabal

ARTICLE 36

I. – À l’alinéa 10, substituer aux mots :

« de stocks »

les mots :

« d’approvisionnement ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa procéder à la même substitution après les mots : « de stock ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les deux cas de ruptures d’approvisionnement ponctuelles et non prévisibles, à savoir les ruptures de stock généralement prévisibles mais aussi les ruptures de distributions, liés à des aléas sur le circuit de distribution.

Afin de qualifier ces deux types de ruptures et dans le but d’assurer la cohérence de l’article, l’amendement se propose de substituer aux mentions de « rupture de stock » celle de rupture d’approvisionnement.

Tel est l’objet de cet amendement.